

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026 (23 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 246 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2026, les secrétaires administratifs de classe supérieure dont les noms suivent :

Madame	BACON	Isabelle	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	BARRY	Mylène	COLLEGE GASTON LEFAVRAIS	PUTANGES-LE-LAC
Madame	BRUDEY	Corinne	COLLEGE LOUIS ANQUETIN	ETREPAGNY
Madame	CHARTIER	Anne-Catherine	SERVICES ACADEMIQUES	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Madame	DEVAUX	Raïssa	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	FARMANEL	Gilda	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE	ROUEN
Madame	FLEURET	Stéphanie	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GUY DE MAUPASSANT	FECAMP
Madame	GABRIEL	Anne-Caroline	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	POTIGNY
Madame	JACQUET	Karine	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Monsieur	LEBLOND	Laurent	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	LEGER	Christelle	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEHAN ANGO	DIEPPE
Monsieur	LEHAUT	Jean-Luc	LYCEE POLYVALENT JULLIOT DE LA MORANDIERE	GRANVILLE
Madame	MARETTE	Fabienne	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	MAUCONDUIT	Claire	COLLEGE EUGENE VARLIN	LE HAVRE
Madame	METAIRIE	Ingrid	COLLEGE PAUL VERLAINE	EVRECY
Madame	MORISSE	Corinne	COLLEGE PAUL-HENRI CAHINGT	LONDINIERS
Madame	PAULMIER	Laëtitia	DSDEN DE LA SEINE-MARITIME	ROUEN

Madame	RENOULT	Isabelle	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERRE CORNEILLE	ROUEN
Madame	ROME	Liliane	CROUS DE NORMANDIE	CAEN
Monsieur	SAUVAGERE	Stéphane	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MODESTE LEROY	EVREUX
Madame	SEVERIN	Claude	DSDEN DE L'ORNE	ALENCON
Madame	SEYER	Nathalie	DSDEN DE L'EURE	EVREUX
Madame	SOPHIE	Béatrice	COLLEGE LEON GAMBETTA	CARENTAN-LES-MARAIS

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 mai 2026

Signé

Jérôme COLSON

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».